

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 39-291-1921 portant remise en non valeurs au trésorier-payeur des cotes irrécouvrables des exercices 1919 et 1920.

n° 39-291-1921

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 janvier 1921

Numéro JO
n° 291 du 31/01/1921

Date du numéro
31 janvier 1921

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu l'état des cotes irrécouvrables comprises dans les rôles des années 1919 et 1920 présenté par le Trésorier-payeur : Sur le rapport du Secrétaire général du Gouvernement : Le Conseil d'Administration entendu :

TEXTE INTÉGRAL

Art.1

Il est alloué en non valeurs une somme de cinq mille trois cent soixante et un francs soixante huit centimes (5361 frs 68) ayant trait à la contribution des patentes et à la contribution inanimobilière en 1919 et en 1920 et figurant sur l'état présenté à cet effet par le Trésorier-payeur de la Colonie.

Art.2

présent arrêté sera enregistré, et communiqué partout où besoin sera et notifié au Trésorier-payeur.

Par le Gouverneur
Le Secrétaire général du Gouvernement
E. Li

PPMANN